Demande de versement d’une  
«contribution fédérale 2020 COVID-19»

Merci de ne remplir que les champs grisés.

Nom de l’organisation requérante

*p.ex.*

* *Club*
* *Association régionale*
* *Centre de performance de la relève (PR)*
* *Maîtres de Patinage*
* *Autres*

Rue

Complément d’adresse

NPA Localité

Téléphone

Mail

(dénommée ci-après « organisation requérante)

Représentée par

*2 personnes légalement autorisées à signer, par exemple:*

*«Le Président Monsieur Hans Muster et la Vice-Présidente Madame Karin Muster»*

Document à adresser sous forme électronique par e-mail à : [matthias.baumberger@swissiceskating.ch](mailto:matthias.baumberger@swissiceskating.ch)

(dénommé ci-après Swiss Ice Skating)

Situation de départ et objet des contributions fédérales COVID-19 en 2020

* Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont des répercussions très préjudiciables sur le sport. Pour les atténuer, le Parlement a décidé d’allouer des aides financières fédérales au sport pour l’année 2020. Ces aides financières visent à prévenir une détérioration durable des structures sportives suisses, largement supportées par le bénévolat, et à garantir ainsi la promotion du sport dans une optique d’avenir.
* Dans ce contexte, l’Office fédéral du sport (OFSPO) et Swiss Olympic ont conclu une convention en vertu de laquelle, en 2020, des contributions seront allouées aux bénéficiaires via les fédérations sportives nationales selon une clé de répartition développée par l’OFSPO.
* Les concepts de stabilisation élaborés par les fédérations sportives nationales sont la condition préalable au versement des contributions. Ces concepts précisent le mode d’utilisation et l’affectation des aides financières en 2020, de façon à ce que les structures de promotion d’importance systémique des sports et des offres sportives dans le sport de masse et le sport de performance, tous groupes d’âge confondus, soient maintenues après la crise du coronavirus, non seulement à l’échelon de la fédération sportive nationale, mais aussi au niveau cantonal/régional, au niveau des clubs et en dehors des structures de la fédération et des clubs (sport non organisé).
* Dans le cadre de l’élaboration du concept de stabilisation, Swiss Ice Skating s’appuie sur demande ci-dessous pour évaluer les dommages subis. En outre, toujours sur la base de la demande ci-dessous, l’organisation requérante se voit imposer des obligations concernant l’utilisation ainsi que le reporting et le controlling. Swiss Ice Skating est libre de conclure une convention séparée à ce sujet avec l’organisation requérante.
* **Aucun droit légal à l’octroi de contributions COVID-19 ne peut être invoqué vis-à-vis de la Confédération, de Swiss Olympic et de Swiss Ice Skating. La voie de recours contre l’Office fédéral du sport, Swiss Olympic et Swiss Ice Skating est exclue pour les bénéficiaires.**

Directives pour l’octroi d’une contribution fédérale COVID-19 en 2020

L’organisation requérante doit respecter les directives suivantes :

* Elle peut demander une contribution financière à l’Office fédéral du sport si elle a subi des dommages nets à la suite des mesures liées au COVID-19. Un lien de causalité entre les dommages invoqués et la pandémie de COVID-19 doit être prouvé. La contribution allouée ne peut être supérieure aux dommages prouvés.
* Le financement de mesures financées par les pouvoirs publics, engendrant une diminution d’autres contributions publiques ou une substitution d’autres contributions publiques, n’est pas autorisé.
* Dans le cadre de son obligation de réduire les dommages subis, l’organisation requérante est tenue de communiquer les autres prestations de soutien des pouvoirs publics en rapport avec le COVID-19 (par ex. indemnités en cas de réduction de l’horaire de travail, contributions des communes et des cantons).
* L’organisation requérante a elle-même pris des mesures raisonnables afin de limiter ses dommages.
* Les athlètes sont exclus du cercle des bénéficiaires.
* Les contributions demandées doivent obligatoirement être utilisées en 2020 aux fins prévues par le concept de stabilisation. La constitution de réserves (dont des fonds, des provisions) n’est pas autorisée.
* Les contributions qui n’ont pas été utilisées ou pas selon les objectifs fixés doivent être remboursées. Une utilisation détournée délibérée des contributions peut entraîner une peine conventionnelle au niveau de Swiss Ice Skating. Swiss Ice Skating se réserve le droit d’être indemnisée par l’organisation requérante, si cette dernière est responsable de la peine conventionnelle en raison d’une utilisation abusive des contributions.
* L’organisation requérante est informée qu’elle peut être reconnue pénalement responsable en cas d'indications incorrectes ou incomplètes.

Contrôle de la demande de contribution et de l’utilisation des contributions

La demande est examinée par Swiss Ice Skating et, le cas échéant, prise en compte dans son concept de stabilisation. (Les preuves documentaires individuelles sont archivées par Swiss Ice Skating et sont utilisées pour des contrôles aléatoires).

Après l’approbation de son concept de stabilisation et la signature de la convention avec Swiss Olympic, Swiss Ice Skating informe l’organisation requérante dans quelle mesure elle a droit à une partie du montant accordé à Swiss Ice Skating. Elle transfère ensuite le montant à l’organisation requérante.

Si Swiss Ice Skating ne conclut pas de convention séparée avec l’organisation requérante concernant l’utilisation du montant, les dispositions suivantes s’appliquent :

* Swiss Ice Skating informe l’organisation requérante de ce qui a été prévu dans son concept de stabilisation concernant l’utilisation du montant.
* Swiss Ice Skating contrôle l’utilisation de la contribution accordée à l’organisation requérante. Les contributions qui n’ont pas été utilisées ou pas selon les objectifs fixés peuvent être récupérées par Swiss Ice Skating. L’organisation requérante utilise la contribution dans le but fixé et rembourse à Swiss Ice Skating les contributions non utilisées ou mal utilisées. En cas de violation délibérée de la bonne utilisation des contributions, Swiss Ice Skating risque une peine conventionnelle. L’organisation requérante sait qu’elle doit indemniser la fédération sportive dans la mesure de sa responsabilité.

Swiss Olympic (ou plus précisément son organe de révision), l’Office fédéral du sport et le Contrôle fédéral des finances disposent d’un droit de consultation permanent de tous les justificatifs et documents relatifs à l’utilisation des contributions. Swiss Ice Skating bénéficie également de ce droit dans le cadre de son obligation de contrôle de l’organisation requérante. En conséquence, l’organisation requérante accepte les droits de contrôle associés à toute considération éventuelle

Force obligatoire

Une fois pourvue de la signature légale des deux parties, la présente demande de contribution a valeur de convention contraignante entre Swiss Ice Skating et l’organisation requérante. Les informations indiquées dans la demande ont été fournies de manière fidèle à la réalité par l’organisation requérante.   
Si aucune autre convention séparée, prévoyant des dispositions autres qu’énumérées ici, n’est conclue entre Swiss Ice Skating et l’organisation requérante concernant l’utilisation des contributions, l’organisation requérante accepte les obligations énumérées ici.

Après approbation, chaque partie reçoit un exemplaire signé par les deux parties.

Tous les justificatifs et documents relatifs à la demande de contribution et au paiement sont soumis à l’obligation légale de conservation pendant dix ans.

Annexe : Rapport d’évaluation des dommages dus au COVID-19

Ce document (Excel) fait partie intégrante de la présente demande de contribution et doit être impérativement joint à la demande.

Demande de contribution

Par la présente, l’organisation requérante dépose la demande de contributions suivante et confirme par sa signature légale la véracité et la légalité des données.

Délai de demande : 1er octobre 2020

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant total des dommages liés au COVID-19 selon le document : « COVID-19\_Rapport\_Dommages\_F » | CHF |  |
| - dont pour le sport populaire\* | CHF |  |
| - dont pour le sport de performance/de la relève\*\* | CHF |  |

\*la définition suivante fait foi :

Sport de performance/de la relève\*\*:

* Compétitions de l'équipe nationale
* Formations de l'équipe nationale
* Formateurs/Techniciens
* Détenteurs des cartes Or, Argent, Bronze, Elite et des Talents Cards nationales de Swiss Olympic

Sport populaire\*:

* Tout le reste

Coordonnées bancaires pour le versement de la contribution:

|  |  |
| --- | --- |
| Bénéficiaire (Organisation, lieu) : |  |
| Banque: |  |
| IBAN: |  |

 Lieu, date

Organisation requérante

……………………………………………… ………………………………………………

 Nom, prénom      Nom, prénom

 Fonction      Fonction

*À remplir par Swiss Ice Skating :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Contribution autorisée pour le versement  (non soumise à la TVA) | CHF |  |

Justification des dérogations éventuelles :

|  |
| --- |
|  |

Lieu, date:

Swiss Ice Skating

Diana Barbacci Lévy Matthias Baumberger

Présidente Directeur